

## Intervention de Monsieur Guy SCHMAUS

Monsieur le Maire,  
Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

J'avoue que cette délibération suscite ma perplexité à cause d'au moins deux contradictions.

Première contradiction.

La Ville, on le sait, avait demandé au tribunal administratif de nommer un expert pour déterminer, je cite, « le montant du préjudice » concernant le prix exorbitant du chauffage urbain.

Le tribunal a répondu que les 4 rapports d'experts, successivement commandés par la Ville depuis l'an 2.000, sont amplement suffisants.

Or, vous nous dites, je cite encore, « que la Ville en prend acte avec satisfaction ». Vous êtes donc content d'avoir été débouté.

Si, comme je le crois aussi, il y a lieu d'être satisfait de la validation par les juges des rapports d'expert, c'est donc que le groupe d'avocats « Lysias » nous a mal conseillés.

Seconde contradiction.

Vous nous demandez, Monsieur le Maire, d'ester en justice. Soit. Mais en donnant un chèque en blanc au même groupe d'avocats par le biais des articles 2 et 3 de la délibération.

J'en suis d'autant plus perplexe que ces avocats n'ont guère été convaincants lors de leur audition, l'an dernier, par notre commission d'enquête.

De surcroît, cela a coûté du temps et de l'argent aux contribuables clichois.



Revenons maintenant à la question posée.

1. Nous affirmons tous que les Clichois et la Ville doivent obtenir du groupe Suez et de ses filiales Elyo et SDCC une baisse significative et le remboursement des arriérés.

Il nous faut donc désormais nous appuyer à fond sur nos experts qui, je le rappelle, estimaient les surfacturations à 50% pour les uns et à 19 millions d'euros sur 5 ans pour le dernier rapport de M.P. Consult qui vous été remis en juin 2007.

M. Schmaus met le doigt sur un problème récurrent dans ce dossier : les avocats de la mairie font-ils des démarches volontairement inutiles ou sont-ils NULS ?

Prenons un autre exemple, celui des « menaces » en 2011 envers COFELY qui ne donneront suite à aucune réalité.

Il convient, en conséquence, d'obliger la SDCC à une « confrontation-négociation » avec nos experts pour déboucher sur du concret.

2. Je doute que, dans ce cas de figure-là, nous ayons besoin du cabinet d'avocats déjà cité.

Je propose donc que la commission consultative des services publics se réunisse avec la mission de continuer à travailler et de rendre compte de son action au Conseil municipal.

En conclusion.

J'approuve l'article 1 qui consiste à vous autoriser à ester en justice.

Mais je ne vois pas l'utilité des 2 autres articles parce qu'ils visent à donner un chèque en blanc au groupe d'avocats dont nous avons la preuve qu'il nous a mal conseillés.

Enfin, je souhaite que notre assemblée demande explicitement à la commission consultative des services publics locaux de poursuivre son action.

#### **OBJET : CHAUFFAGE URBAIN : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Lors de la dernière réunion, le 17 janvier 2008, la Commission consultative des services publics locaux a formulé le souhait, à l'unanimité, que le Conseil municipal saisisse la Chambre régionale des comptes d'Ile de France ainsi que le Tribunal Administratif afin de désigner un expert indépendant et impartial, lequel pourra déterminer en toute sérénité le montant du préjudice subi par la Commune s'il y a lieu, dans la transparence d'une procédure publique.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2008, a pris acte de ces avis. Ces deux démarches ont été menées au nom de la municipalité tant auprès de la Chambre régionale des comptes qui a depuis quelques semaines commencé ses investigations, que du Tribunal Administratif qui vient de statuer suite à la requête en référé déposée par la Ville.

Cette dernière juridiction a estimé qu'il était surabondant de désigner un expert, les rapports existants ayant, toujours selon la juridiction, force de documents contradictoires. Ceux-ci ont donc été considérés opposables à la SDCC.

La Ville en prend acte avec satisfaction et a donc maintenant la possibilité d'introduire une action au fond pour obtenir réparation de tout préjudice subi, né du déséquilibre financier de la concession, et qu'il conviendra de déterminer à la lumière des rapports d'audit qui lui ont d'ores et déjà été remis.

Parallèlement la Ville se réserve la possibilité de poursuivre à travers ses avocats les négociations avec la SDCC.

Il est proposé au Conseil municipal de saisir sur le fond le Tribunal Administratif et de désigner le cabinet Lysias dans le cadre du marché public de prestation intellectuelle n° 07-258A aux fins de déposer cette action et d'assurer la défense de la Ville dans cette affaire.

Le Maire  
Conseiller Général



**OBJET : CHAUFFAGE URBAIN : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE  
D'ESTER EN JUSTICE**

Lors de la dernière réunion, le 17 janvier 2008, la Commission consultative des services publics locaux a formulé le souhait, à l'unanimité, que le Conseil municipal saisisse la Chambre régionale des comptes d'Ile de France ainsi que le Tribunal Administratif afin de désigner un expert indépendant et impartial, lequel pourra déterminer en toute sérénité le montant du préjudice subi par la Commune s'il y a lieu, dans la transparence d'une procédure publique.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2008, a pris acte de ces avis. Ces deux démarches ont été menées au nom de la municipalité tant auprès de la Chambre régionale des comptes qui a depuis quelques semaines commencé ses investigations, que du Tribunal Administratif qui vient de statuer suite à la requête en référé déposée par la Ville.

Cette dernière juridiction a estimé qu'il était surabondant de désigner un expert, les rapports existants ayant, toujours selon la juridiction, force de documents contradictoires. Ceux-ci ont donc été considérés opposables à la SDCC.

La Ville en prend acte avec satisfaction et a donc maintenant la possibilité d'introduire une action au fond pour obtenir réparation de tout préjudice subi, né du déséquilibre financier de la concession, et qu'il conviendra de déterminer à la lumière des rapports d'audit qui lui ont d'ores et déjà été remis.

Parallèlement la Ville se réserve la possibilité de poursuivre à travers ses avocats les négociations avec la SDCC.

Il est proposé au Conseil municipal de saisir sur le fond le Tribunal Administratif et de désigner le cabinet Lysias dans le cadre du marché public de prestation intellectuelle n° 07-258A aux fins de déposer cette action et d'assurer la défense de la Ville dans cette affaire.



Le Maire  
Conseiller Général  
Gilles CATOIRE